



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 83499

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur l'application du taux de TVA à 5,5 % pour les aménagements de bâtiments. Il lui demande si ce taux sera maintenu au delà de 2010, date limite fixée par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Ainsi que l'a confirmé le Président de la République le 14 septembre 2010 lors de la présentation, dans le Val-de-Marne, de la réforme des aides publiques destinées à favoriser l'accès à la propriété, le taux de TVA réduit à 5,5 % qui s'applique aux travaux de rénovation dans le bâtiment, sera maintenu en 2011.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83499

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Logement et urbanisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2010, page 7500

Réponse publiée le : 16 novembre 2010, page 12496